Offices de Tourisme de France
Melun Val de Seine

Présentation de la taxe de séjour

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE

Tout savoir sur la Taxe de Séjour!

Définition Taxe de Séjour

- La taxe de séjour est une taxe à payer sur les locations saisonnières ou touristiques

- Destinée au développement et à la promotion du tourisme .

- Les recettes fiscales peuvent aussi participer à financer des projets améliorant la qualité de vie des résidents locaux.

TAXE DE SÉJOUR

Organisation de la taxe de Séjour sur l'agglomération de Melun Val de Seine

La taxe de séjour est entrée en vigueur depuis 2018 sur le territoire de Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a chargé l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine de la gestion de la collecte de la taxe de séjour

Le montant de la taxe de séjour est basé sur un tarif voté annuellement par la Communauté d'agglomération qui varie selon le type d'hébergement (par personne et par nuitée)

Cette taxe est payée auprès du logeur, de l'hôtelier ou du propriétaire qui a ensuite en charge de la reverser à l'agglomération de Melun Val de Seine.

les hébergements touristiques

Gîtes

Hôtels

Les résidences de tourisme

Les palaces

Campings

Les hébergements Insolites

Les chambres d'hôtes

Centre International de séjour

Les Bateaux de plaisance

Meublés de Tourisme

PARMI CES HEBERGEMENTS, CERTAINS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT. D'AUTRES DE QUALIFICATIONS COMME LES CHAMBRES D'HÔTES, ET LABELLISATION POUR LES GÎTES,

sur le site d'Atout France avec création d'un compte personnel

Seine et Marne Attractivité concernant la demande de classement pour un meublé de tourisme.

Office de Tourisme Melun: La Qualification des chambres d'hôtes

Gîtes de France : La labéllisation des Gîtes

.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements cités précédemment.

La taxe de séjour doit ainsi être payée par toute personne qui n'est pas domiciliée dans la commune concernée et qui n'y possède pas de résidence secondaire.

Certaines personnes sont exonérées :

· Enfant de moins de 18 ans

· Sont aussi exonérés les travailleurs saisonniers et les hébergements d'urgences

· Bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

· Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune

· Personne occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Quelques Chiffres
sur La Taxe de Séjour sur Melun Val de Seine

Evolution nombre d'hébergements entre 2022 et 2023

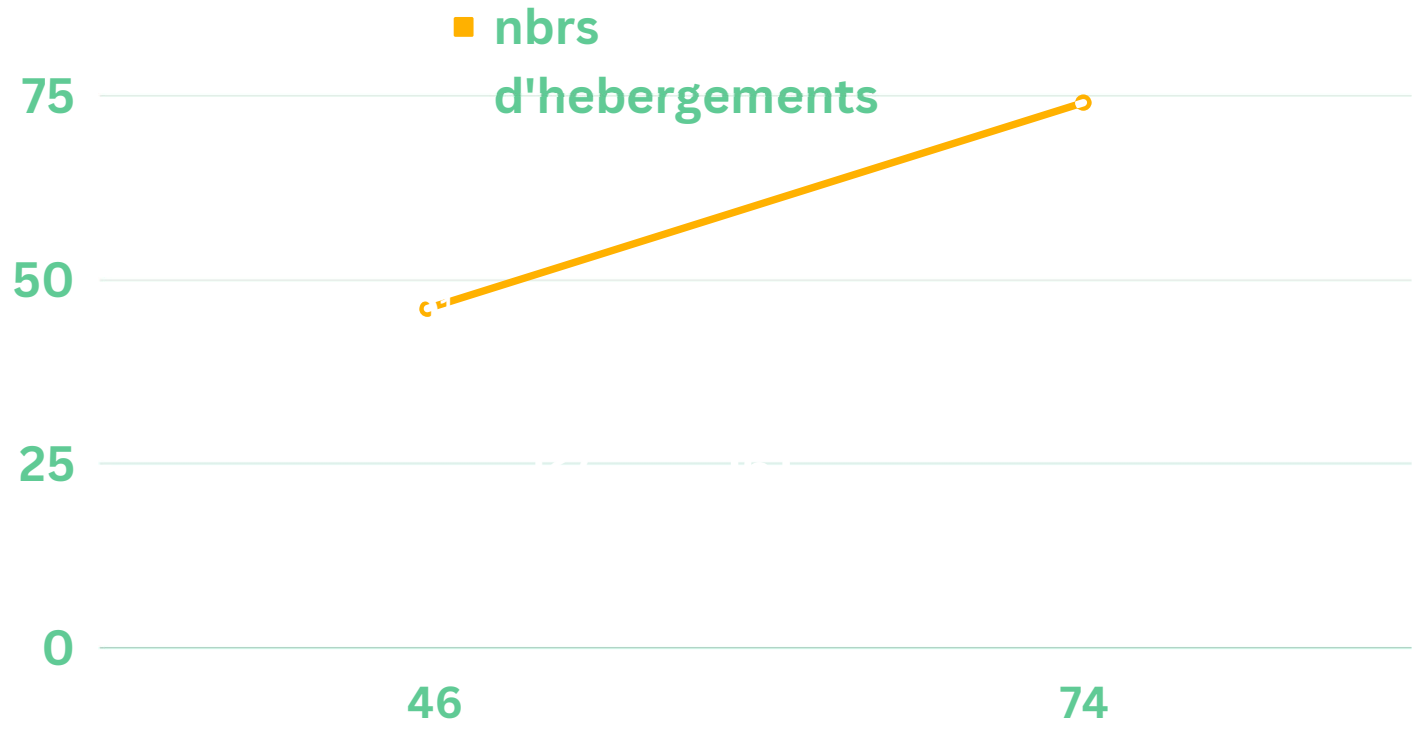

Typologie: Représentation de ces hébergements

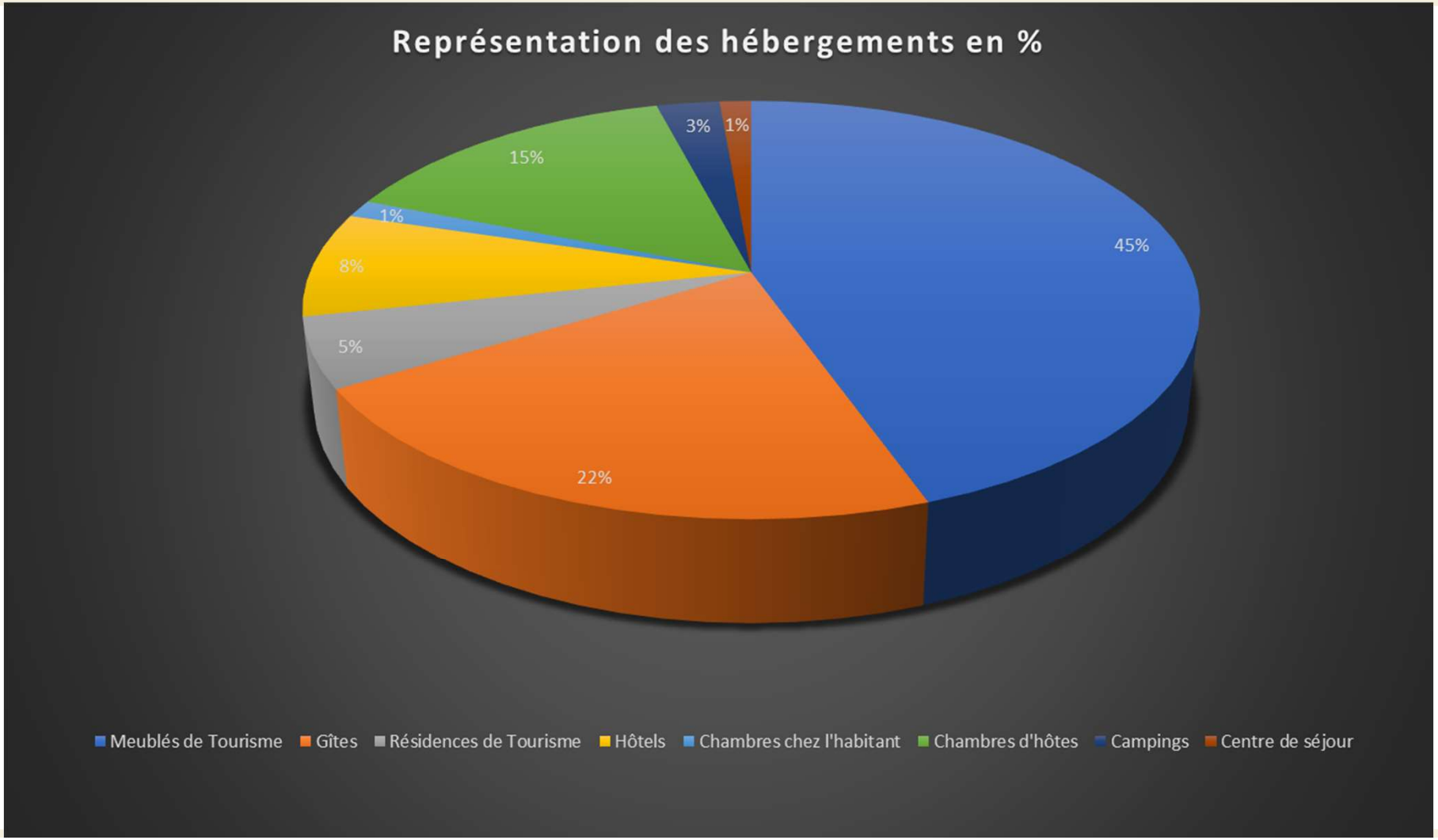

Réseau d’informations Touristiques, Apidae :

- **Augmenter sa Visibilité Internet Grâce à Apidae**

- **Vous immatriculer c’est être répertorié sur nos sites internet grâce à l’intégration de vos informations par notre équipe de L’Office de Tourisme.**

hébergeurs : Les points techniques sur la Taxe de Séjour

Offices de Tourisme de France
Melun Val de Seine

Qui doit faire la déclaration à la Mairie ?

Elle s'impose à l'ensemble des logeurs, que ce soient les logeurs professionnels, les particuliers ou les logeurs occasionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle.

Vous devez déclarer votre hébergement touristique même si vous êtes inscrits sur les plateformes internet.

Toutefois, lorsque le bien locatif (Meublés de Tourisme) constitue votre résidence principale : vous n'avez pas l'obligation de déclarer votre logement à la Mairie si vous louez votre résidence principale pour une durée inférieure à 4 mois par an.

Néanmoins la taxe de séjour s'applique

Comment faire la déclaration de son Hébergement à la Mairie?

Les étapes sont simples.

01	TELECHARGER OU DEMANDER LE FORMULAIRE CONCERNÉ À LA MAIRIE	cerfa N° 13566*03 Chambres d'hôtes cerfa N° 14004*04 Meublé de tourisme
2	REMPLIR LE FORMULAIRE	En Précisant la Nature, capacité d'accueil, date de début d'activité etc...
03	ENVOYER LE FORMULAIRE À LA MAIRIE	Déposer votre CERFA rempli à la Mairie
04	OBTENIR LE RECEPISSE DE DECLARATION	La Mairie vous envoie votre récépissé.
05	ENVOIE DE TOUS LES DOCUMENTS À L'OFFICE DE TOURISME MELUN	à cette addresse mail : ndeyefatou.moreau@otmvs.com ou bien taxedesejourcamvs@otmvs.com

Offices de Tourisme de France
Melun Val de Seine

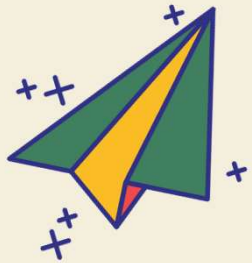

Une fois le récépissé transféré à L'Office de Tourisme, votre identifiant de connexion vous sera envoyé afin de pouvoir faire vos déclarations mensuelles.

Pourquoi est- il important de Faire sa déclaration à la Mairie ?

Non seulement c’est obligatoire, mais aussi elle permettra à l’Office de connaitre l'existence de votre hébergement et de les identifier afin d’enregistrer les règlements de la taxe de séjour collectée sur les plateformes par identité et par adresse, mais aussi de faire la promotion touristique de votre hébergement

Les Déclarations Mensuelles :

TOUT HEBERGEUR AVEC SES IDENTIFIANTS DE CONNEXION DOIT FAIRE SES DECLARATIONS MENSUELLEMENT AUPRES DU SERVICE TAXE DE SEJOUR MÊME INSCRITS SUR LES PLATEFORMES INTERNET

TAXE *DE*
SÉJOUR
COMMUNAUTAIRE

Il est important de faire ses déclarations mensuelles même si vous êtes inscrits sur les plateformes internet (Booking, Airbnb, Abritel? etc....)

Points Techniques Mairies

- La Mairie doit avoir une personne déléguée ou chargée d'orienter les hébergeurs afin de leur Fournir le Formulaire correspondant

Dans ce cas vous devez disposez des Formulaires Suivants :

- cerfa N° 14004*04 Meublé de tourisme
- cerfa N° 13566*03 Chambre d'hôtes

- Saint- Fargeau-Ponthierry
- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- Dammarie-les-Lys
- La Rochette
- Limoges-Fourches
- Melun
- Villiers-en-Bière
- Voisenon

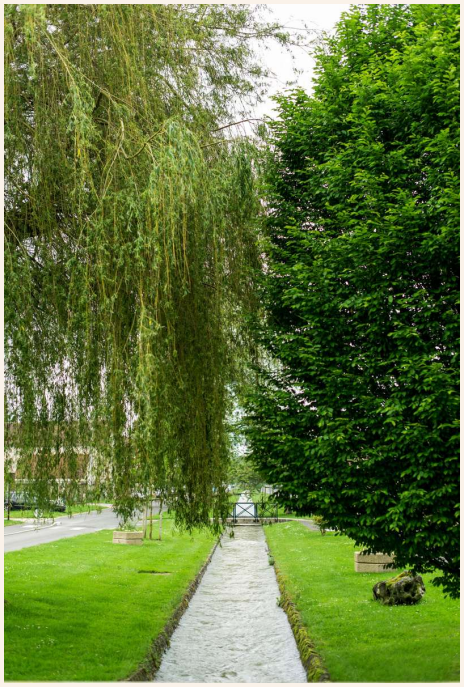

Montereau-sur-le-jard
le Mée-sur-Seine
Seine-Port
Pringy
Boissise-le-Roi
Rubelles
Maincy
Lissy
Livry-sur-Seine
Vaux-le-Pénil
Saint-Germain-Laxis

Office de Tourisme Melun Val de Seine

Contact : Ndeye Fatou MOREAU
ndeyefatou.moreau@otmvs.com

Office de Tourisme Melun Val de Seine 26, place Saint-Jean - 77000 MELUN Tél : 01 64 52 64 52 - Fax : 01 60 56 07 15 E-mail : office.tourisme@otmvs.com – Site : www.melun-tourisme.fr Forme juridique : EPIC – Siret : N°834069262 00022 Numéro d'immatriculation : IM077170007 - Garantie financière : APST